



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Cumul emploi-retraite assistants familiaux

Question écrite n° 6891

Texte de la question

Mme Sandra Marsaud attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur les difficultés rencontrées par les assistants familiaux souhaitant prolonger leur activité professionnelle dans le cadre du cumul emploi-retraite. Alors que la profession d'assistant familial connaît une crise de recrutement préoccupante, accentuée par de nombreux départs à la retraite non compensés, les dispositions actuelles de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 (PLFSS 2023) limitant à 5 % le plafond annuel du complément de retraite, soit 2 355 euros bruts en 2025, freinent la poursuite d'activité de ces professionnels pourtant indispensables à la protection de l'enfance. Cette restriction, en dépit des cotisations versées, empêche les assistants familiaux en cumul emploi-retraite d'acquérir des droits supplémentaires suffisants et contribue à fragiliser l'attractivité et la pérennité d'un métier déjà marqué par la précarité et la faiblesse des rémunérations. Dans un contexte où plus de 75 000 enfants sont accueillis en famille d'accueil et où près de 20 % des assistants familiaux ont 62 ans ou plus, cette situation risque de compromettre la continuité de l'accueil familial, reconnu comme l'un des modes les plus adaptés au bien-être des enfants placés. Elle lui demande donc si le Gouvernement envisage de revoir à la hausse le plafond du complément de retraite dans le cadre du cumul emploi-retraite pour les assistants familiaux, afin de renforcer l'attractivité et la pérennité de cette profession essentielle à la protection de l'enfance.

Données clés

Auteur : [Mme Sandra Marsaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6891

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 2025